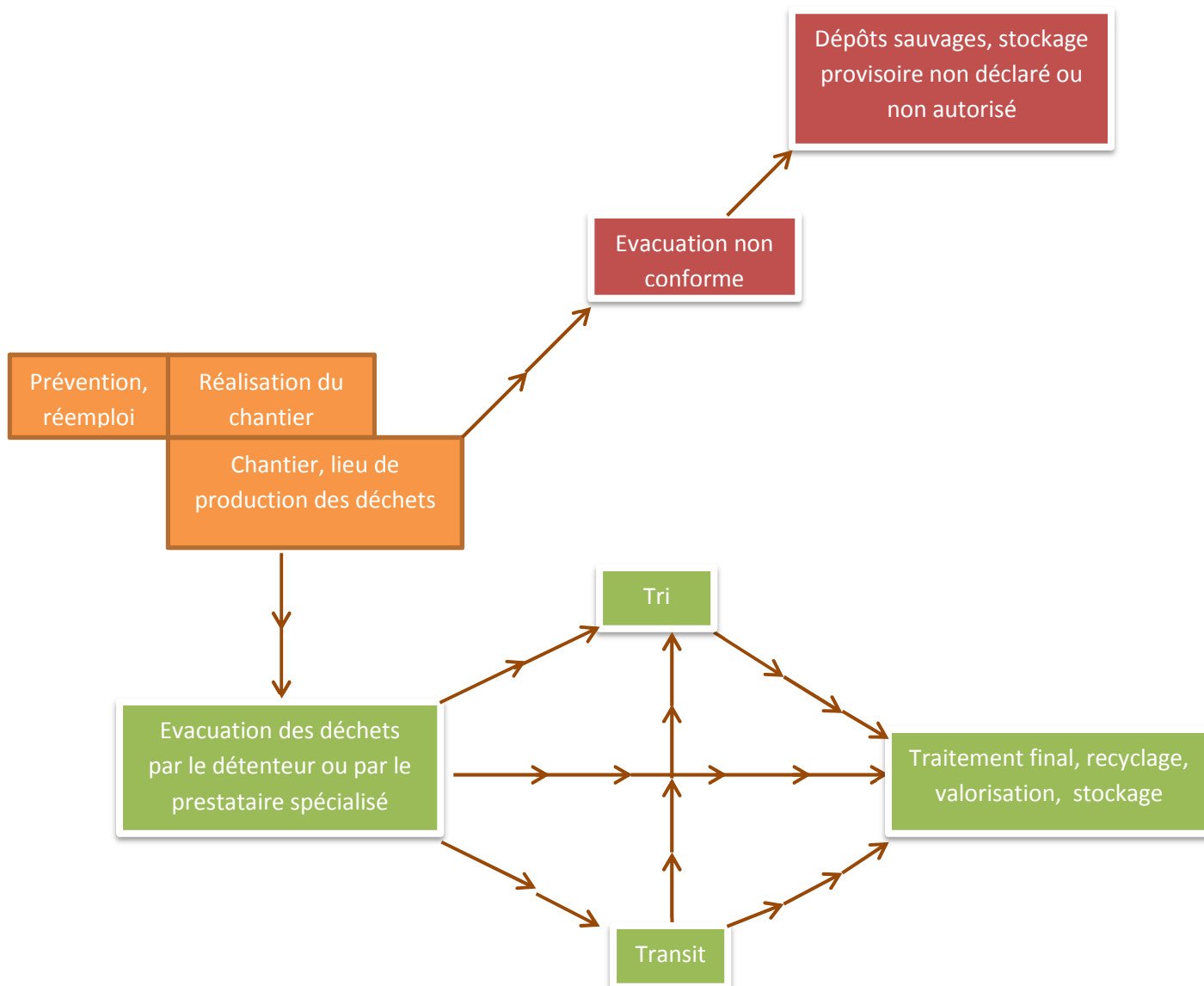


Fiche n° 3

Modes de traitement des déchets inertesCycle de vie des déchets du BTP :*Le traitement de ces déchets***1. Réutilisation**

La terre non polluée est régulièrement réemployée sur le chantier pour la remise à niveau des terrains.

2. Valorisation matière

Les matériaux inertes sont parfois utilisés lors de la remise en état d'une carrière ou en apport de matériaux pour recouvrir les installations de stockage de déchets dangereux et de déchets ultimes non dangereux à la fin de l'exploitation des casiers. Ces matériaux sont donc utilisés comme remblai.

3. le recyclage

Ils peuvent être broyés ou concassés pour être utilisés dans les chantiers de travaux publics : ce nouveau matériau est appelé granulats. Ils sont en général utilisés comme remblai routier ou en couche de fondation. Généralement, des plates-formes de recyclage ou des carrières s'occupent du recyclage des matériaux inertes. D'autres moyens de recycler ces matériaux inertes existent : utiliser le granulats pour la production de béton par exemple.

4. Stockage

Des installations de stockage de déchets inertes sont créées pour accueillir uniquement les déchets inertes du secteur BTP.

A savoir que l'incinération est rarement envisagée puisque les déchets inertes ont un Pouvoir Calorifique Inférieur (quantité de chaleur produite lors de la combustion complète d'un combustible après évacuation de la vapeur d'eau) est trop faible voir nul et ne permettrait pas le bon fonctionnement du four.

Article L541-30-1 du code de l'environnement

L'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes est soumise à autorisation administrative délivrée dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

II. - Le présent article ne s'applique pas :

1° Aux installations de stockage de déchets inertes relevant déjà d'un régime d'autorisation d'exploitation ;

2° Aux installations où les déchets inertes sont entreposés pour une durée inférieure à trois ans afin de permettre leur préparation à un transport en vue d'une valorisation dans un endroit différent, ou entreposés pour une durée inférieure à un an avant leur transport sur un lieu de stockage définitif ;

3° A l'utilisation de déchets inertes pour la réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation ou à des fins de construction.